

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 104

présenté par  
M. Liebgott, M. Gille, Mme Iborra, M. Eckert, Mme Girardin,  
M. Gorce, M. Lebreton, M. Manscour  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 35****État B****Mission "Travail et emploi"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Accès et retour à l'emploi	100 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	100 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAUX</b>	100 000 000	100 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les crédits du Programme n° 102 « Accès et retour à l'emploi » pour abonder de 100 M€ la dotation destinée à l'allocation de solidarité spécifique ASS (allocation journalière de 14,96 €) financée par le fonds de solidarité, afin de permettre de revaloriser cette allocation et d'augmenter le nombre de bénéficiaires. La crise économique et sociale aura pour conséquence d'augmenter la durée moyenne du chômage. Les bénéficiaires de l'ASS (Effectifs : 375 740) sont des chômeurs qui sont éloignés du marché du travail qui auront plus de difficultés à retrouver un emploi.

Par conséquent, 100 M€ de crédits sont supprimés concernant l'exonération de l'avantage en nature dans les hôtels, cafés et restaurants prévue dans le cadre de l'Action n° 3 « Développement de l'emploi » du Programme n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Cette aide appliquée aux HCR ne se justifie plus, dans la mesure où ce secteur bénéficie d'un taux réduit de TVA à 5,5 %, qui correspond à une baisse de 2,5 milliards d'euros d'impôts.